

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 3 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s’est réuni en séance ordinaire le 2 octobre 2025 à 19h30 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Gaétan Lavigne, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Monsieur Marc Delorme, conseiller siège #5

Est absent : Monsieur William Blue, conseiller siège #6

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Mélissa Gaudreau agit à titre de secrétaire d’assemblée.

2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Résolution 2025-10-119

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l’ordre du jour ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D’adopter l’ordre du jour tel que présenté ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 3.0 SÉANCE DU CONSEIL**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025
 - 3.2 Suivi de la séance du conseil du 8 septembre 2025
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1 Questions des citoyens
- 5.0 CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance générale
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Comptes payés
 - 6.2 Comptes à payer
 - 6.3 Suivi du budget
 - 6.4 Dépôt des états comparatifs
- 7.0 VOIRIE**
 - 7.1 Suivi des dépenses en voirie
- 8.0 AQUEDUC**
 - 8.1 Entente forfaitaire avec Aquatech

9.0 AVIS DE MOTION

10.0 RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du règlement 25-368 modifiant le règlement 24-367 sur la rémunération des élus
- 10.2 Adoption du règlement 25-369 modifiant le règlement 24-368 sur la taxation 2025

11.0 AUTRES AFFAIRES

- 11.1 Lettre d'appui de l'article 59 de la LPTAA
- 11.2 Date de l'assemblée de consultation pour l'adoption du règlement 25-372 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- 11.3 Luminosité dans la chambre des machines
- 11.4 Examen du mandat de la Société canadienne des postes
- 11.5 Suivi du MSP concernant le dossier du sinistre de l'an passé
- 11.6 Dépôt du rapport de gestion contractuelle de 2024
- 11.7 Programmation des travaux pour la TECQ 2025-2026

12.0 VARIA

- 12.1 Abat-poussière
- 12.2 Déroulement des séances du conseil
- 12.3 Suivi des dossiers de l'inspecteur en bâtiment

13.0 RAPPORTS

- 13.1 Élus
- 13.2 Directrice générale

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 SÉANCE DU CONSEIL

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025

Résolution 2025-10-120

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 ;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 3.2 Suivi de la séance du conseil du 8 septembre 2025

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 8 septembre 2025.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.1 Questions des citoyens

Aucun public

5.0 CORRESPONDANCE

La directrice générale fait un résumé verbal des correspondances reçues depuis le 8 septembre 2025.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

Résolution 2025-10-121

Considérant que la directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 7 au 28 septembre 2025 au montant de 128 457,19 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 128 457,19 \$ pour la période du 7 au 28 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2025-10-122

Considérant que la directrice générale dépose la liste des comptes à payer en date du 3 octobre 2025 au montant de 65 323,67 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 65 323,67 \$;

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Suivi du budget

La directrice générale et greffière-trésorière a transmis un état du suivi budgétaire en date du mois de septembre.

6.4 Dépôts des deux états comparatifs

La directrice générale et greffière-trésorière dépose deux états comparatifs, soient celui des revenus et des dépenses au 30 septembre de l'exercice financier courant et celui de 2024 à la même période.

7.0 VOIRIE

7.1 Suivi des dépenses en voirie

La directrice générale et greffière-trésorière fait un suivi verbal des dépenses effectuées pour les travaux de voirie en 2025.

8.0 AQUEDUC

8.1 Entente forfaitaire avec Aquatech

Résolution 2025-10-125

Considérant que la Municipalité doit respecter les exigences relatives au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) pour assurer la santé publique des bénéficiaires du réseau d'aqueduc et du nouveau puit de l'édifice municipal ;

Considérant que la Municipalité doit mandater une entreprise pour effectuer les prélèvements en eau et leurs analyses en laboratoire en vue de répondre aux normes édictées par la RQEP;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité accepte l'entente forfaitaire de services professionnels pour les prélèvements d'eau et pour les analyses en laboratoire d'Aquatech;

Adoptée à l'unanimité.

9.0 **AVIS DE MOTION**

Il n'y a pas d'avis de motion à donner.

10.0 **RÈGLEMENTS**

10.1 Adoption du règlement 25-368 modifiant le règlement 24-367 sur la rémunération des élus

Résolution 2025-10-123

Considérant que certains conseillers peuvent être appelés à assumer, de façon temporaire, des responsabilités excédant le cadre habituel de leurs fonctions, comme cela a été le cas lors du sinistre de juillet 2024 et que, sous certaines conditions, ils peuvent assumer de tel rôle pendant plusieurs jours et devoir assumer des pertes de revenus en raison de l'attribution de ce type de mandat prioritaire ;

Considérant que ces responsabilités, non prévues initialement dans le cadre de leur mandat, peuvent exiger un investissement significatif en temps et en efforts de leur part ;

Considérant que l'article 30.0.4 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) permet l'octroi d'une compensation pour perte de revenus lors d'exercices de fonctions exceptionnelles confiées par le conseil;

Considérant que cette mesure respecte la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), en particulier en ce qui a trait à la transparence et à l'autorisation du conseil municipal;

Considérant qu' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 8 septembre 2025 par le conseiller Marc Delorme ;

Considérant qu' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité adopte le règlement 25-368 sans modifications à apporter à ses nouvelles dispositives.

Adoptée à l'unanimité.

10.2 Adoption du règlement 25-369 modifiant le règlement 24-368 sur la taxation 2025

Résolution 2025-10-124

Considérant que l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux municipalités d'établir un mode de tarification selon certains biens et services, notamment en précisant que la tarification imposée doit être au bénéfice reçu par le contribuable, tant pour un bénéfice actuel que futur;

Considérant que la municipalité doit se doter d'un mode de financement réaliste à moyen et long terme pour garantir l'innocuité de l'eau potable et pour assurer la répartition équitable des coûts d'un tel service pour les bénéficiaires concernés;

Considérant que la jurisprudence confirme qu'une tarification appliquée de manière différente entre les contribuables selon le principe d'utilisateur-payeur est conforme au pouvoir de taxation dont dispose les municipalités;

Considérant que la municipalité désire se prévaloir d'une tarification pour des travaux non prévus afin d'assurer un financement adéquat du réseau d'aqueduc.

Considérant qu' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 8 septembre 2025 par le conseiller Jacques Inkel ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité adopte le règlement 25-369 sans modifications à apporter à ses nouvelles dispositives.

Adoptée à l'unanimité.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Lettre d'appui de l'article 59 de la LPTAA

Résolution 2025-10-128

- Considérant que** l'entrée en vigueur du règlement n° 6-25 édictant le Schéma d'aménagement et de développement (SADD) de la MRC de Coaticook, le 1^{er} mai 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;
- Considérant que** qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la LPTAA) (RLRQ, chapitre P-41.1), une MRC peut soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la CPTAQ) aux fins de déterminer les cas et les conditions auxquelles de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole ;
- Considérant que** que le Conseil de la MRC de Coaticook, lors de sa séance régulière tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro CM2020-09-175 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective ;
- Considérant que** que cette nouvelle demande à portée collective s'inscrit en continuité de la décision dans le dossier 347348 rendue le 29 mars 2007, dont les dispositions sont intégrées dans le SADD et les règlements d'urbanisme des municipalités locales concernées, et s'appuie sur une vision actualisée du territoire agricole de la MRC de Coaticook ;
- Considérant que** cette nouvelle demande à portée collective porte sur l'identification d'îlots déstructurés (volet 1) et l'identification de secteurs (volet 2) de la zone agricole ;
- Considérant que** qu'une rencontre de discussion a eu lieu, en présentiel, au bureau de la MRC, le 16 avril 2024, à laquelle les personnes intéressées à la demande à portée collective, soit les municipalités locales concernées et l'UPA, étaient représentées, ainsi que des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
- Considérant que** que lors de cette rencontre, la CPTAQ a fait un bref historique de la demande à portée collective et rappelé les objectifs de la démarche et les lignes directrices du guide pour la délimitation des îlots, qu'elle a exposé sa position îlot par îlot et secteur par secteur, des discussions ont eu lieu sur chacun de ceux-ci ;
- Considérant que** que la CPTAQ a émis, le 24 avril 2025, son orientation préliminaire dans le dossier numéro 430753 ;
- Considérant que** que la CPTAQ demande à la MRC et aux municipalités locales de lui transmettre les résolutions d'appui ;
- Considérant que** que l'orientation préliminaire a été transmise aux municipalités locales concernées par la MRC ;

Considérant que que, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59 de la LPTAA, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article, soit les municipalités locales concernées et l'Union des producteurs agricoles (UPA) ;

Considérant que le délai de 45 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter leurs observations et donner leur avis sur l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 430753 ;

Considérant que sur l'ensemble du territoire de la MRC, les 2 décisions à portée collective porteraient le nombre total d'îlots déstructurés à 37 (environ 284 nouvelles résidences pourraient y être construites, incluant celles dans les secteurs) ;

Considérant que le Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette prend en compte la résolution CM2025-06-142 à cet effet ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

D'accepter l'ensemble des dispositions contenues dans l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier 430753 ;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC et la CPTAQ pour les informer.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Date de l'assemblée de consultation pour l'adoption du règlement 25-372 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

Le point est reporté à la prochaine séance du 10 novembre 2025

11.3 Luminosité dans la chambre des machines

La directrice générale et greffière-trésorière fait état d'un manque de luminosité dans la salle des machines. Un conseiller s'est porté volontaire pour changer l'ampoule.

11.4 Examen du mandat de la Société canadienne des postes

Les conseillers ont décidé à majorité de ne pas se prononcer sur ce sujet.

11.5 Suivi du ministère de la sécurité publique concernant le dossier du sinistre

La directrice générale et greffière-trésorière fait un résumé verbal de son dernier échange avec l'agent responsable du dossier lié au sinistre de juillet 2024. La fermeture du dossier aura lieu après que le MSP ait remboursé une partie des frais associés à la réalisation des études préliminaires qui avaient été effectuées par la firme d'ingénieur EXP.

11.6 Dépôt du rapport de gestion contractuelle de 2024

Résolution 2025-10-126

Considérant que la municipalité doit, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipale du Québec, déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle;

Considérant que ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité, en renseignant ses citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le rapport de gestion contractuelle de 2024 tel que présenté lors de la séance;

Adoptée à l'unanimité.

11.7 Approbation de la programmation des travaux pour la TECQ 2025-2026

Résolution 2025-10-130

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12.0 VARIA

12.1 Abat-poussière

La directrice générale et greffière-trésorière informe les conseillers qu'il existe un abat-poussière à base de chlorure de magnésium moins toxique pour l'environnement, moins corrosif pour les véhicules, mais tout aussi performant que l'abat-poussière à base de chlorure de calcium normalement utilisé.

12.2 Déroulement des séances du conseil

Un conseiller s'exprime sur le fait que les séances du conseil lui semblent trop longues et que les discussions ne lui semblent pas toutes pertinentes pour exercer les délibérations nécessaires aux prises de décisions des membres autour de la table.

12.3 Suivi des dossiers de l'inspecteur en bâtiment

Les conseillers ont décidé unanimement que l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité devait intégrer dans son horaire des suivis de chantiers de ses dossiers d'ouverture de permis. Cela s'avère crucial pour assurer la conformité des projets aux règlements de zonage, de lotissement et de construction en vigueur sur le territoire de la Municipalité.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

Le conseiller Claude Desbiens rappelle que la Soirée Loisirs aura lieu le vendredi 10 octobre à compter de 19h00.

13.2 Directrice générale

La directrice générale et greffière-trésorière demande aux conseillers qui ne seront plus élus de lui rapporter leur tablette afin qu'elle puisse les acheminer au bureau de la MRC de Coaticook.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2025-10-127

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 21h12.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Marc Delorme
Maire

Madame Mélissa Gaudreau
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Marc Delorme, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.